

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

**Observatoire de l'eau
de Seine et Marne**

Analyse du prix de l'eau

Exploitation statistique des données 2007

Sommaire

Sommaire	2
Préface	4
I. « L'eau paie l'eau »	5
II. Le prix moyen de l'eau dans le Département	6
III. Les variations du prix de l'eau potable	11
IV. Les variations du prix de l'assainissement collectif	12
V. Les différents modes de gestion de l'eau	14
VI. Note méthodologique	17

Préface

La Direction de l'Eau et de l'Environnement collecte annuellement depuis 2005 un spécimen de facture d'eau pour l'ensemble des communes de Seine-et-Marne. En 2007, grâce à l'appui technique de la Direction des Systèmes Informatiques, une application spécifique « prix de l'eau » a été réalisée et mise en service afin d'automatiser et sécuriser la production des résultats. Elle est depuis régulièrement améliorée.

En plus de l'intérêt que représente une connaissance précise du prix de l'eau, compte tenu de l'importance de ce sujet dans l'opinion et des disparités constatées sur notre territoire, cet inventaire constitue un élément complémentaire au Plan Départemental de l'Eau.

L'objectif de l'analyse du prix de l'eau en Seine-et-Marne est de calculer le prix moyen de l'eau dans notre Département, de permettre la comparaison des prix facturés aux abonnés et de constater ses évolutions.

La suite de cet exposé présente les résultats de cette analyse sur la base des factures d'eau 2007. Ce travail est effectué annuellement depuis 2005 et enrichi chaque année.

I. « L'eau paie l'eau »

La loi sur l'eau de 1992 établit le principe comptable selon lequel « l'eau paie l'eau ».

Les services de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sont des services publics à la charge des communes. La norme budgétaire et comptable M49 assujettit les communes de plus de 3000 habitants à tenir un budget autonome pour ces services. Dans ce budget spécifique et équilibré, doivent apparaître entre autres les dépenses de type amortissement, remboursements d'emprunt, investissements, coût de fonctionnement. Il n'est donc pas possible pour ces communes de compenser un prix de l'eau sous-évalué par un recours au budget communal.

Ce sont les abonnés de l'eau qui, via leur facture d'eau, financent les dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment. Cette facture d'eau permet la distinction des coûts entre :

- la distribution de l'eau potable (son prélèvement, son traitement, son transport et sa distribution),
- la collecte et le traitement des eaux usées (puis leur retour au milieu naturel),
- les taxes et redevances afférentes, qui sont au nombre de 4 en 2007 :

- La T.V.A. (5,5 %), dont l'assujettissement n'est pas toujours obligatoire, est perçue pour alimenter le budget de l'Etat.

- La redevance de « préservation des ressources en eau » est prélevée par l'Agence de l'eau. Son coût est modulé selon des zones tarifaires définies par le Comité de Bassin. Les petites collectivités en sont exemptées.

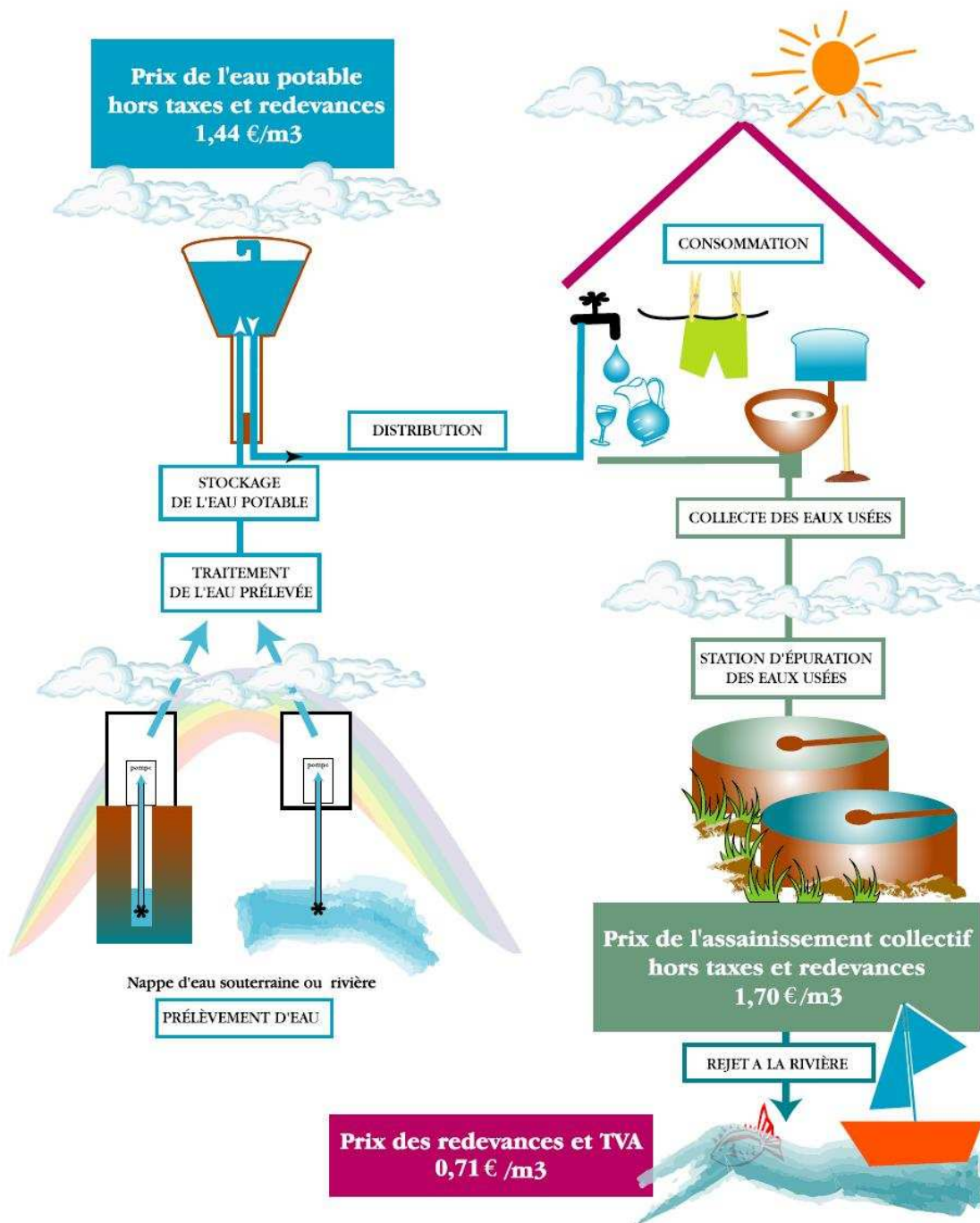
- La redevance de « lutte contre la pollution » est prélevée par l'Agence de l'Eau. Elle est calculée en tenant compte des caractéristiques de la commune. Les petites collectivités en sont exemptées.



- La redevance V.N.F. concerne les communes dont les eaux sont prélevées ou rejetées dans les cours d'eau navigables.

	Qté	Euro				Variation
		01/01/2004		01/01/2005		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			26.18		26.94	2.90 %
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m ³)	120	0.9020	108.24	0.9287	111.44	2.96 %
Consommation (part syndicale) (m ³)	120	0.5300	63.60	0.5300	63.60	0.00 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0656	7.87	0.0860	10.32	31.13 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			205.89		212.30	3.11 %
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m ³)	120	0.4684	56.21	0.4752	57.02	1.44 %
Consommation (part communale - réseau) (m ³)	120	0.2866	34.39	0.2866	34.39	0.00 %
Consommation (part communale - station) (m ³)	120	0.1524	18.29	0.1524	18.29	0.00 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			108.89		109.70	0.74 %
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Taxe sur les consommations d'eau (Etat) (m ³)	120	0.0213	2.56	0.0000	0.00	-100.00 %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.4627	55.52	0.5094	61.13	10.10 %
Redevance Voies navigables de France (m ³)	120	0.0046	0.55	0.0046	0.55	0.00 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			58.63		61.68	5.20 %
TOTAL HT de la Facture		en Euro	373.41		383.68	2.75 %
TOTAL TTC de la Facture		en Euro	393.95		404.78	2.75 %
		<i>Soit en Franc</i>	2584.14		2655.26	
Prix TTC du m³ hors abonnement		en Euro	3.05		3.14	2.95 %

La distribution de l'eau potable, la collecte des eaux usées, ainsi que les taxes et redevances afférentes s'illustrent dans un cycle de l'eau consommé comme le présente le schéma suivant :

Cycle de l'eau consommée et prix moyen de l'eau en 2007 en Seine-et-Marne



	DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		Redevance "PRESERVATION"
	COLLECTE DES EAUX USEES		Redevance "NAVIGATION"
	T.V.A.		Redevance "POLLUTION"

II. Le prix moyen de l'eau dans le Département

Le prix moyen de l'eau, payé par un seine-et-marnais en 2007, est de **3,87 € TTC/m³** (en 2006 il était de 3,69 € TTC/m³).

La part de l'assainissement collectif (40 %) est plus importante que celle de l'alimentation en eau potable (37 %).

La part des redevances et taxes représente, pour les deux domaines confondus, 23 % de la facture d'eau.

La répartition du prix moyen de l'eau dans le Département selon ses différentes composantes est la suivante :



Ce prix ne doit être considéré que comme un indicateur global car les disparités entre communes sont très importantes : en 2007 en Seine-et-Marne, le prix de l'eau a varié entre **0,38 et 7,18 € TTC** le m³ d'eau !

Ces disparités s'expliquent et sont inévitables car le prix de l'eau résulte de l'influence simultanée de plusieurs critères d'importances respectives très variables suivant les collectivités :

- La **qualité et l'origine de l'eau brute** utilisée sont hétérogènes, ce qui implique des coûts de traitements différents pour répondre aux 63 paramètres de contrôle de l'eau du robinet.

- Le niveau d'équipement, le **taux de renouvellement** des réseaux de distribution et la densité des branchements sont très variables (coût ramené à l'habitant plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain).

- L'**ancienneté des équipements** peut augmenter leur coût d'entretien.

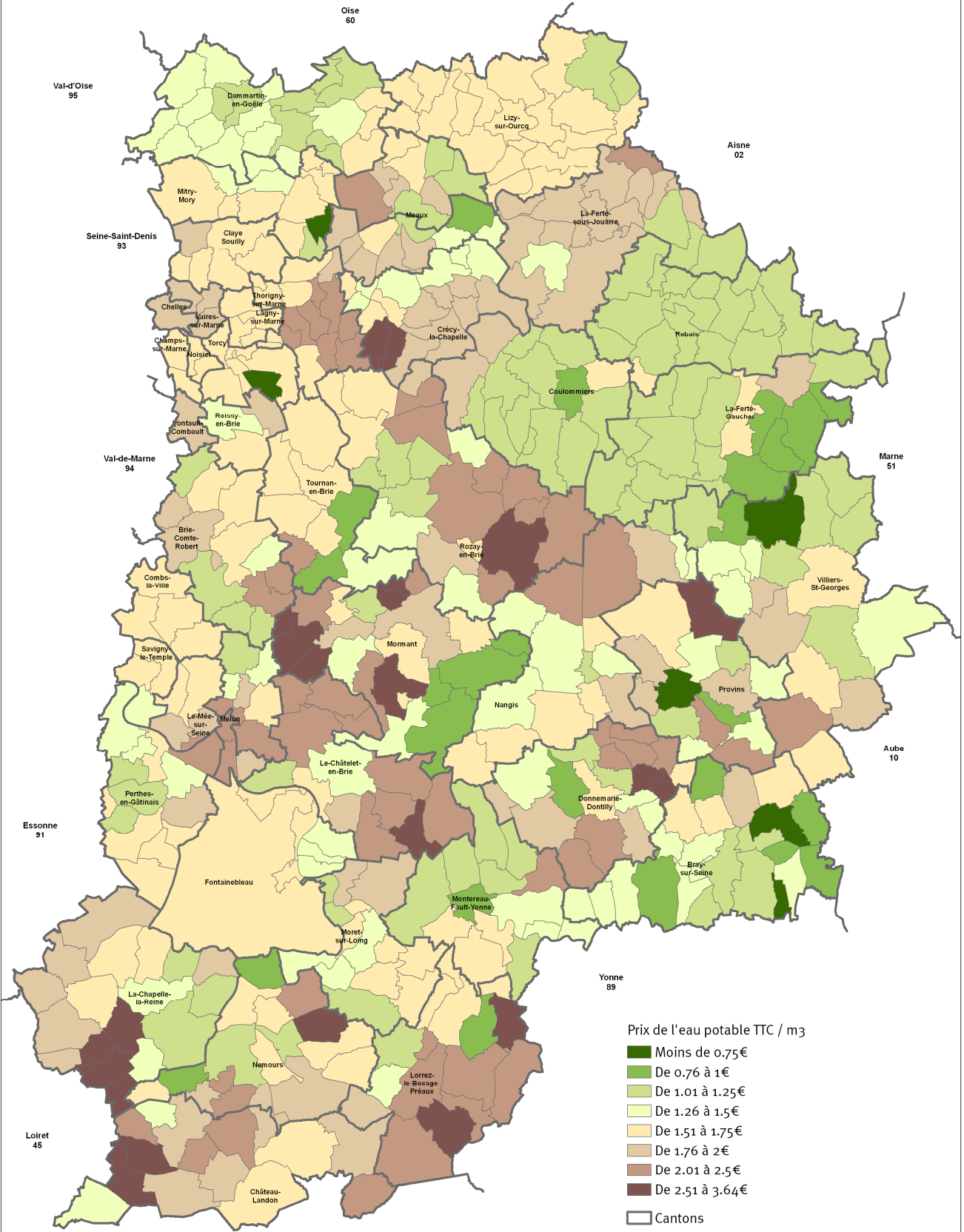
- Les **retards et anticipations dans les investissements** sont aussi variables et conséquents d'une commune à l'autre.

- L'**impact des taxes et redevances** sur la facture d'eau varie selon le nombre d'habitants de la collectivité. De plus, les redevances prélevées par l'Agence de l'eau sont parfois imputées sur le budget général de la collectivité et non répercutées sur la facture d'eau.

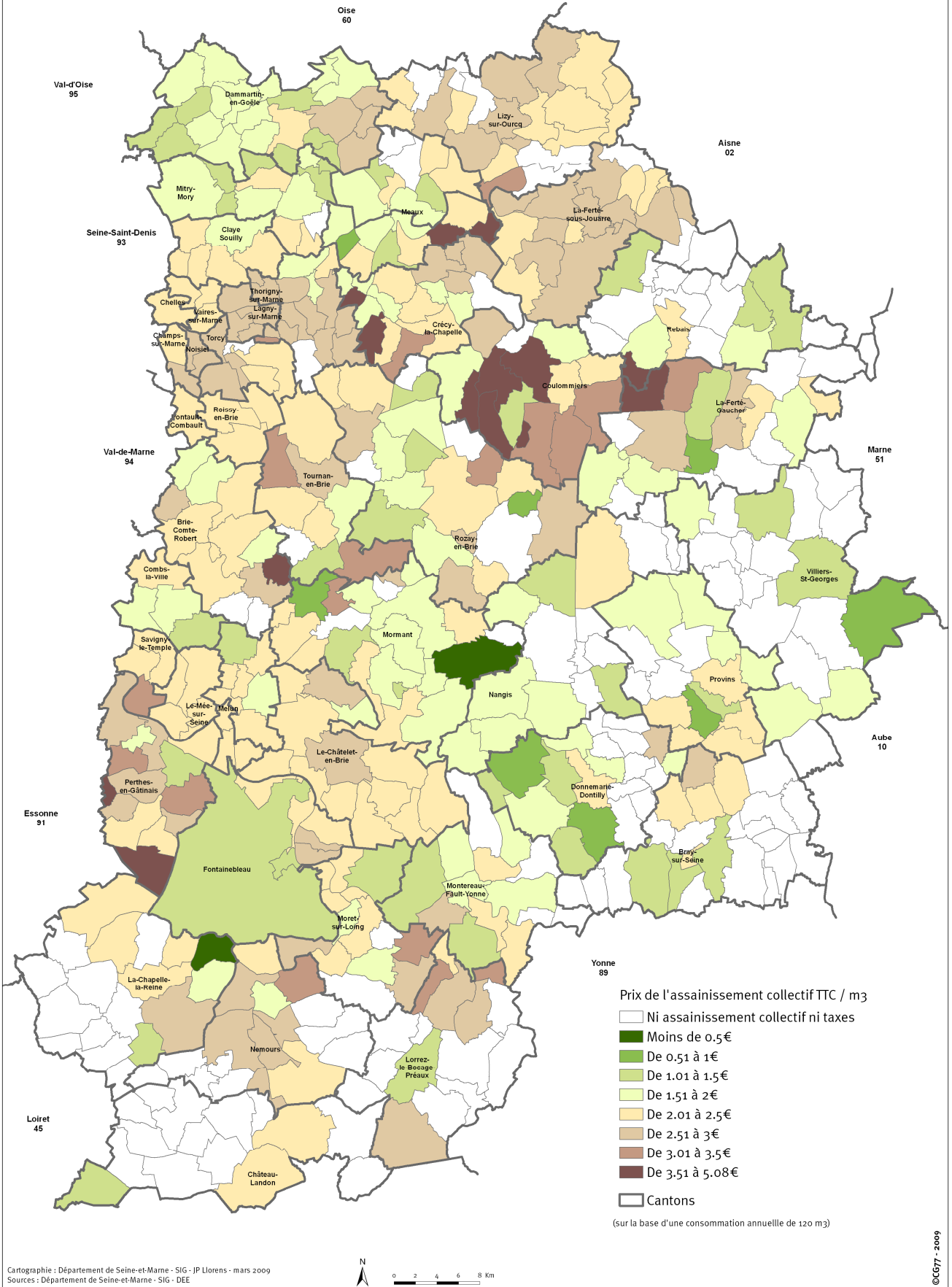
- A cela peut s'ajouter l'influence d'une éventuelle **subvention provenant du budget général de la commune** aux budgets de l'eau et de l'assainissement, autorisée pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Les cartes suivantes illustrent la répartition du prix TTC/m³ de l'eau potable et de l'assainissement collectif, par commune et par tranche de prix pour l'année 2007.

Répartition des prix de l'eau potable en Seine-et-Marne (données communales 2007)

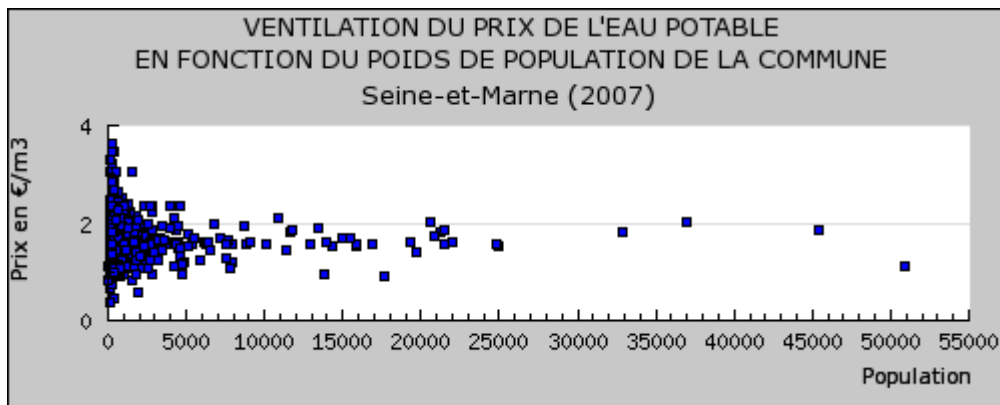


Répartition des prix de l'assainissement collectif en Seine-et-Marne (données communales 2007)



III. Les variations du prix de l'eau potable

La ventilation du prix de l'eau potable en fonction du poids de population de chaque commune peut-être représentée de la façon suivante :



Ce graphique permet de constater que les communes rurales connaissent une plus forte dispersion de prix que les communes urbaines en matière d'alimentation en eau potable.

En effet le prix de l'eau potable varie de **0,38 à 3,64 € TTC/m³** pour les 463 communes (représentant 39% des habitants) dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Le prix de l'eau potable est compris entre 0,92 et 2,12 € TTC/m³ pour les 47 communes (représentant 47,5% des habitants) dont la population est située entre 5 000 et 30 000 habitants.

Il fluctue entre 1,11 et 2,02 € TTC/m³ pour les 4 communes (représentant 13,5% des habitants) dont la population est supérieure à 30 000 habitants.

Le prix de l'eau potable peut également être exprimé en nombre de communes par tranche de prix :



Ainsi, dans 319 communes représentant 62 % des communes seine-et-marnaises, les abonnés payent l'eau potable entre 1 et 1,75 € TTC/m³.

De la même manière, le prix de l'eau potable peut être exprimé en nombre d'habitants par tranche de prix :

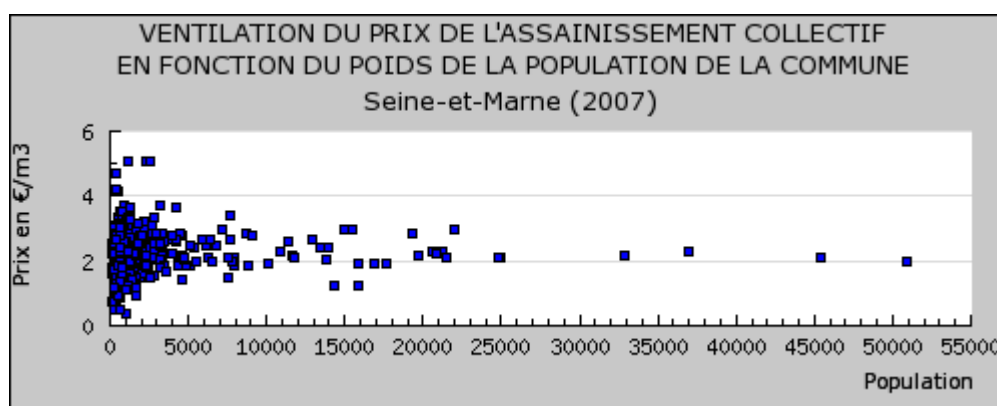


Ainsi, 869 249 habitants représentant 71 % de la population seine-et-marnaise payent l'eau potable entre 1,25 et 2 € TTC/m³.

IV. Les variations du prix de l'assainissement collectif

En Seine-et-Marne en 2007, 377 communes géraient, pour tout ou majorité de leur territoire, leur assainissement de manière collective. L'analyse des prix de l'assainissement ne porte ainsi que sur ces communes car le coût de l'assainissement non collectif ne transparaît pas toujours au travers de la facture d'eau et, le plus souvent, ne s'appuie que sur le volume consommé.

La ventilation du prix de l'assainissement collectif en fonction du poids de population de chaque commune peut être illustrée de la façon suivante :



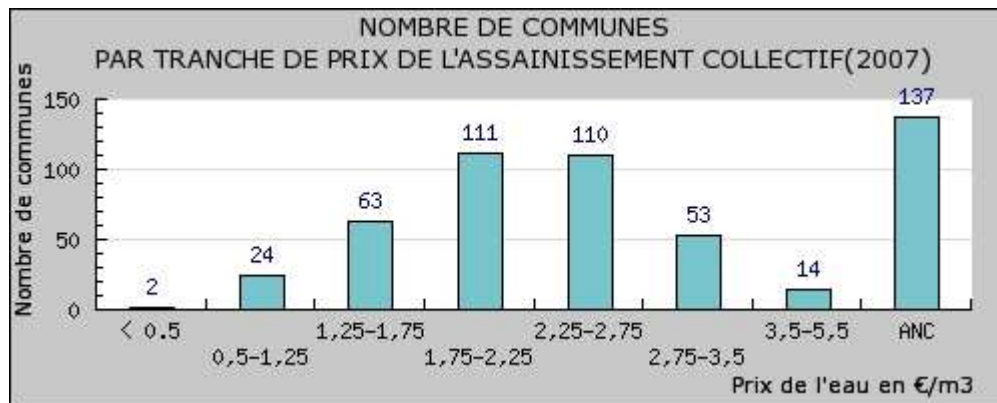
A l'image des observations réalisées sur le prix de l'eau potable, les communes rurales connaissent une plus forte dispersion des prix de l'assainissement collectif que les communes urbaines.

En effet le prix de l'assainissement collectif varie de **0,40 à 5,08 € TTC/m³** pour les 331 communes (représentant 35,5 % de la population) de moins de 5 000 habitants.

Il est compris entre 1,27 et 3,39 € TTC/m³ pour les 47 communes (représentant 47,5 % de la population) situées entre 5 000 et 30 000 habitants.

Il fluctue entre 1,99 et 2,31 € TTC/m³ pour les 4 communes (représentant 13,5 % de la population) de plus de 30 000 habitants.

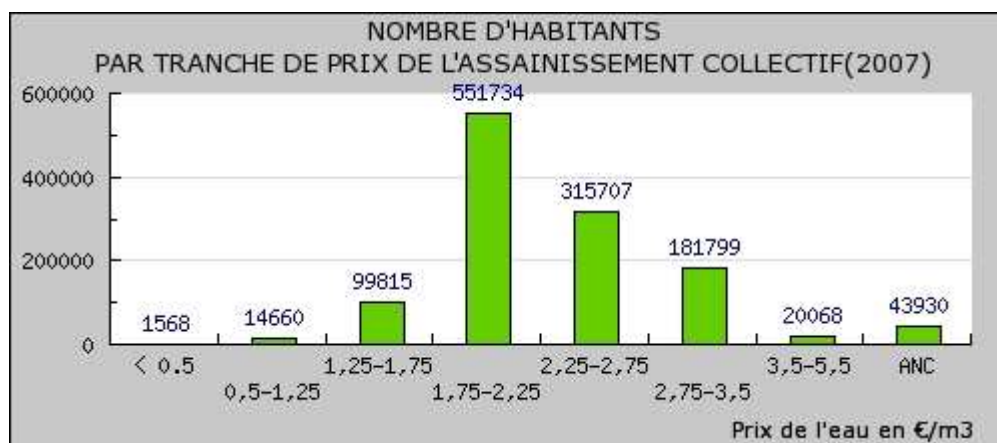
Le prix de l'assainissement collectif peut également être exprimé en nombre de communes par tranche de prix :



Ainsi, dans 221 communes représentant 59 % des communes seine-et-marnaises soumises au régime de l'assainissement collectif, les abonnés payent leur assainissement entre 1,75 et 2,75 € TTC/m³.

Les communes qui apparaissent sur les graphiques comme « ANC » représentent les 137 communes qui pratiquent sur la majorité de leur territoire un assainissement non collectif. Elles représentent 3,6 % de la population.

De la même manière, le prix de l'assainissement collectif peut être exprimé en nombre d'habitants par tranche de prix :

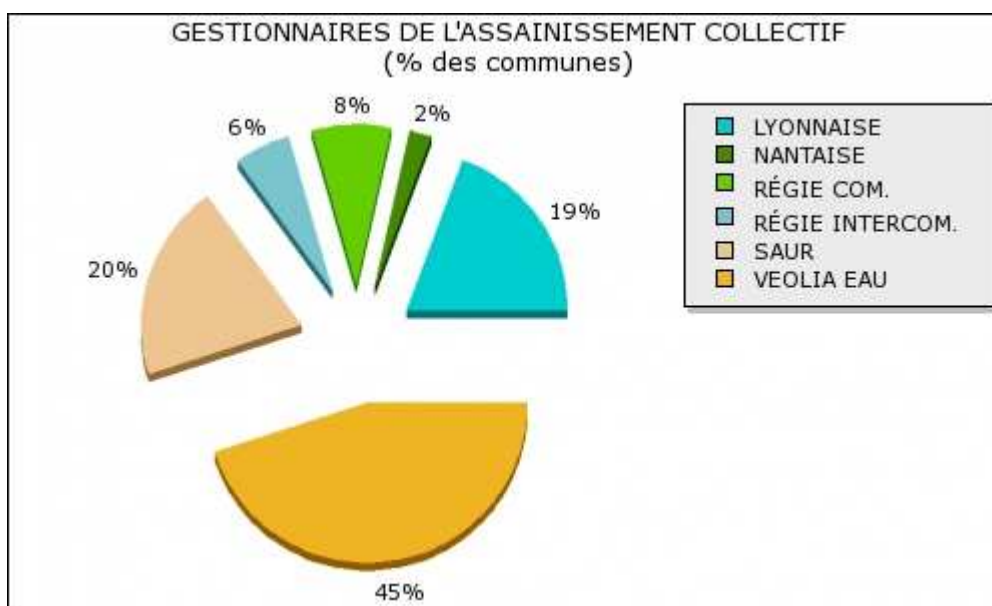
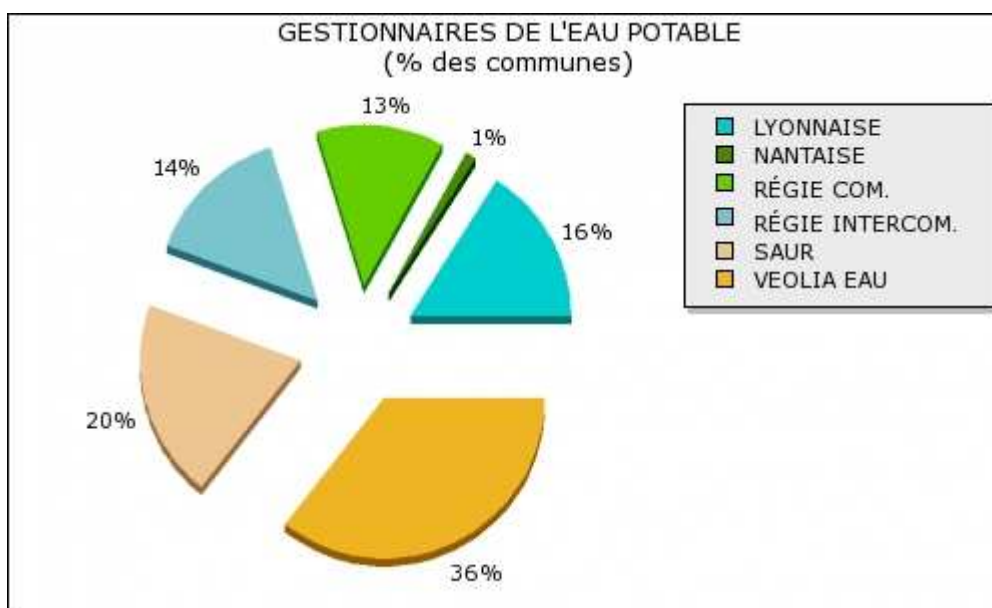


Ainsi, 867 441 habitants représentant 73 % de la population seine-et-marnaise soumise au régime de l'assainissement collectif payent leur assainissement entre 1,75 et 2,75 € TTC/m³.

V. Les différents modes de gestion de l'eau

En Seine-et-Marne, la gestion en régie (communale ou intercommunale) concerne 27 % des communes en matière d'alimentation en eau potable (soit 19 % de la population départementale) et 14 % des communes soumises au régime collectif en matière d'assainissement (soit 15% de la population concernée).

Les autres communes sont en délégation de service public avec une des 5 entreprises suivantes : Véolia (ex Générale des Eaux), la S.A.U.R., la Lyonnaise des Eaux et la Nantaise des Eaux.



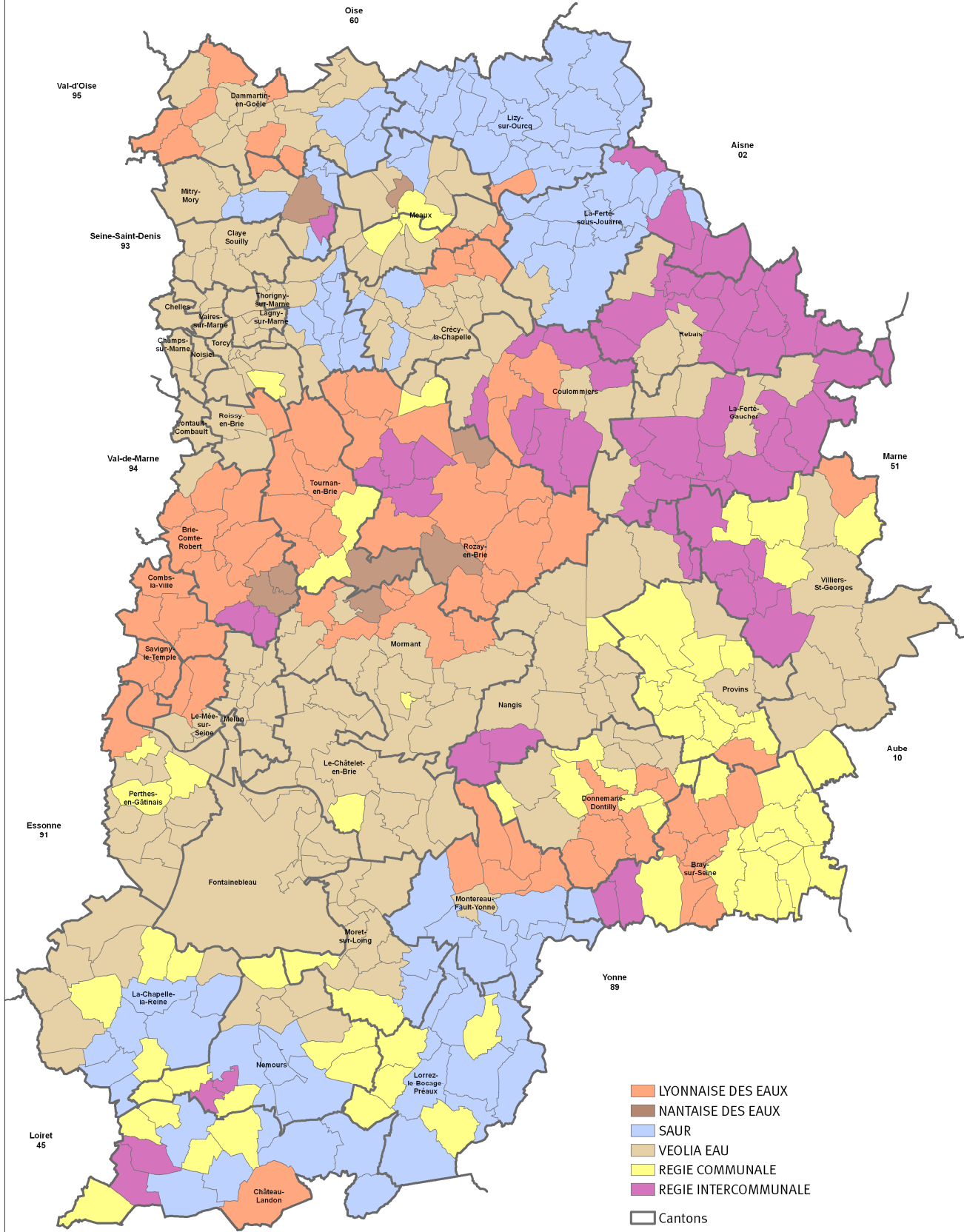
Les comparaisons du prix de l'eau en fonction du mode de gestion ne sont pas réalisables sur la base du seul support de la facture d'eau.

En effet le niveau de service rendu et l'état des équipements ne transparaissent pas au travers de cette facture. Par exemple, elle ne nous indique pas si le prix de l'eau est élevé en raison de la rénovation de la station de traitement ou pour une autre raison telle que les prestations incluses dans le mode gestion choisi.

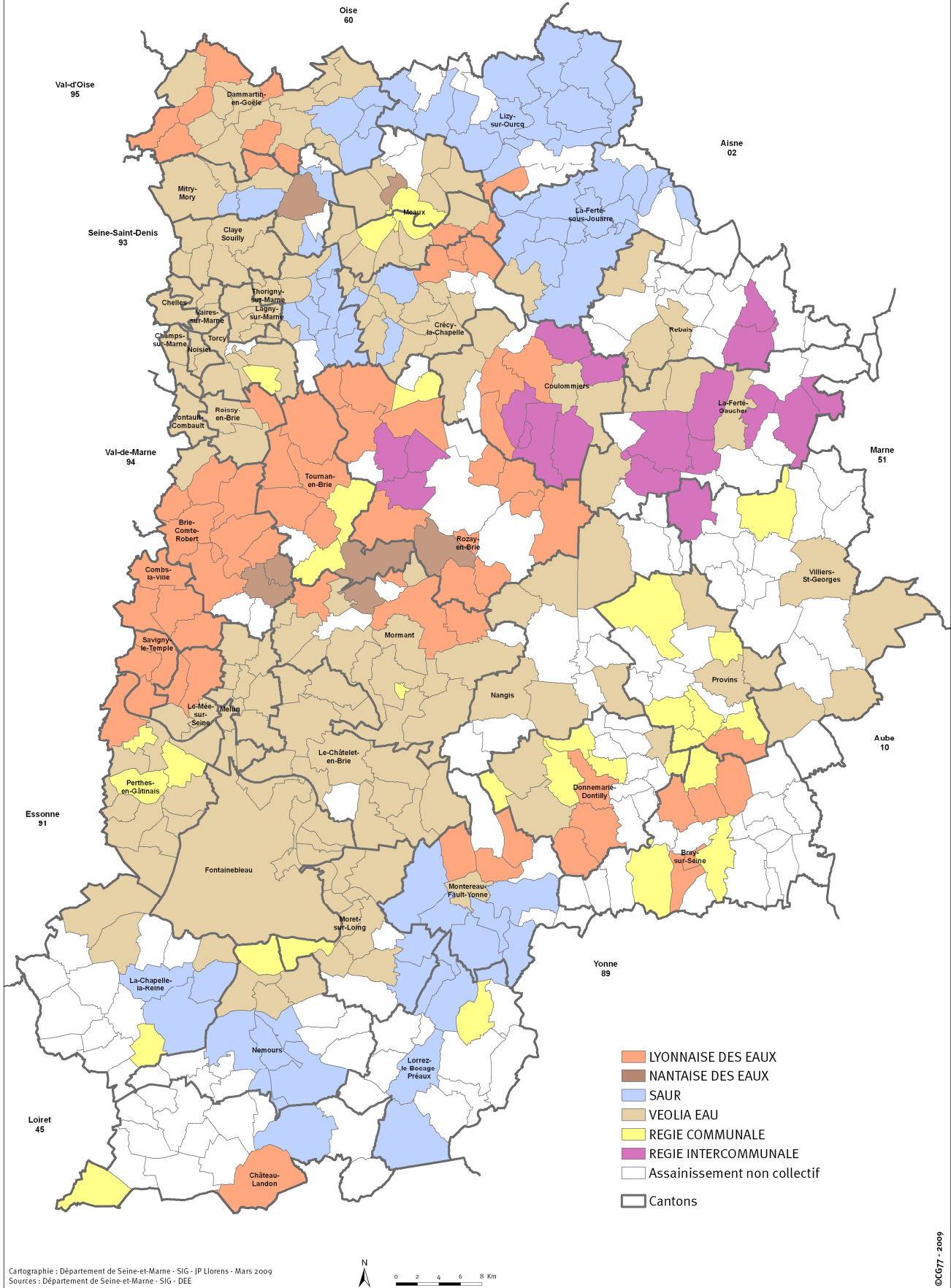
Enfin les éléments de disparités du prix de l'eau sont tels d'une commune à l'autre que ces variations ne peuvent être ramenées qu'au seul mode de gestion.

Les deux cartes suivantes illustrent la répartition des différents gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire seine-et-marnais.

Les gestionnaires de l'alimentation en eau potable (données communales 2007)



Les gestionnaires de l'assainissement collectif (données communales 2007)



Note méthodologique

Sur les calculs effectués, quatre points sont à préciser :

1. **L'assainissement** d'une collectivité peut relever de deux régimes différents : celui de l'assainissement collectif (systèmes de collecte et de traitement publics des eaux usées) ou bien celui de l'assainissement non collectif dit « autonome » (traitement individuel par dispositif privé).

En Seine-et-Marne, 137 communes sur 514 (représentant 3,6 % de la population totale) relèvent ainsi en totalité d'un assainissement autonome de leurs eaux usées. Cela implique que les habitants de ces communes ne payent pas l'assainissement par le biais de la facture d'eau mais de manière individuelle.

Pour ne pas fausser les comparaisons entre les factures où figurent le coût de l'assainissement et celles où il ne figure pas pour des raisons de régime différent, les moyennes réalisées pour identifier le coût de l'assainissement ont été calculées sur la base des communes uniquement concernées par le régime collectif (377 communes).

En revanche, les moyennes calculées en matière alimentation en eau potable ont été réalisées sur la base de l'ensemble des communes (514 communes).

2. **La facture d'eau** est constituée de composantes fixes (comme l'abonnement au compteur d'eau) et de composantes variables (comme le nombre de m³ d'eau consommée).

Pour permettre une juste comparaison, l'ensemble des factures a été ramené à une consommation par abonné de 120 m³/an qui correspond à la consommation moyenne d'une famille française de 4 personnes.

3. **Les moyennes** prenant en compte le nombre d'habitants par commune relèvent des dernières données du recensement (2008).

4. **Les modes de calcul** des différents prix de l'eau sont les suivants :

-Par commune : sur la base de la facture d'eau ramenée à une consommation annuelle de 120 m³.

-Pour le Département : (somme des prix de l'eau potable de chaque commune x leur nombre d'habitants/ nombre total d'habitants)+(somme des prix des redevances et taxe en eau potable de chaque commune x leur nombre d'habitants/ nombre total d'habitants)+(somme des prix de l'assainissement de chaque commune soumise au régime d'assainissement collectif x leur nombre d'habitants/ nombre d'habitants en assainissement collectif)+(somme des prix des redevances et taxe en assainissement de chaque commune soumise au régime d'assainissement collectif x leur nombre d'habitants/ nombre d'habitants en assainissement collectif).

x : multiplier

/ : diviser

+ : ajouter